



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024

Réf : CCAS24_59

Effectif légal : 13
Effectif réel : 12

Présents : 10
Pouvoir : 0
Absents : 2

Date de la convocation : 29 août 2024

PRÉSENTS : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN, Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille BARREAULT, Bruno MASSONNEAU, Didier RENAUD, Corinne JARASSIER, Martine BOURGES, Roselyne NAVEAU.

ABSENTS : Caroline DELPHIN, Vincent BAUDOUX

DÉLIBÉRATION N°59

RAPPORTEUR : Christian MICHAUD

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BP 2024 - FORFAIT SOINS

Il est rappelé aux membres du conseil d'administration que le budget 2024 du forfait soins a été approuvé le 24 janvier 2024.

Sur la section soins de ce budget, les recettes relatives à la dotation soins perçues par l'ARS ont été estimées à **119 500,00€** conformément à la notification n°2 reçue en décembre 2023.

Suite à la dernière notification, il est nécessaire d'ajuster le budget primitif 2024 de la structure sur la section soins. En effet, l'ARS va attribuer une dotation soins sur l'exercice 2024 de **95 580,00€** (soit – 23 920,00€).

Il est proposé d'effectuer la décision modificative suivante sur le budget du forfait soins :

BP 2024

Recettes de fonctionnement :

FORFAIT SOINS	Article	Montant
Chapitre 017 – Dotations et produits de tarification	73118	- 23 920,00€
Chapitre 018 – Dotations et produits de tarification	706	+ 23 920,00€

Budget suite au vote de la décision modificative :

Fonctionnement : 240 428,50€
Investissement : 830,53€

Après en avoir délibéré, le CCAS :

- approuve la décision modificative n°3 ci-dessus sur le budget 2024 du forfait soins;
- charge Monsieur le Président des démarches nécessaires.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

12 SEP. 2024

